

E. le Cardinal de Bonald n'est pas en ce moment à Lyon.
21 novembre au matin.—Mgr et moi nous arrivons du séminaire de St. Irénée où nous avons dit la messe. Nous partons pour Viviers dans quelques quarts d'heure. Adieu. C'est malgré moi que je m'abstiens de rien ajouter sur notre agréable séjour à Lyon, car je n'en ai pas le temps. Mousigneur et sa suite se portent bien.

Votre très affectueux
Jos. LaRocque, Prêr.

Le Moniteur Canadien, après avoir reproduit la lettre de notre correspondant M. Courjault, sur la colonisation de Bourbonnais, rendrait peut-être service aux colonisateurs émi-grants en donnant aussi publiée à la lettre de Mgr. l'Evêque de Chicago sur le même sujet. Nous avons cru devoir mettre en évidence deux documents de sources et de but différents sur l'émigration, parce que nous accordons aux intéressés le droit d'exiger de la presse les renseignements les plus amples que celle-ci est en état de leur fournir, et parce-qu'il leur faut bien, après tout, connaître les raisons de douter aussi bien que celles de décider relativement aux avantages, quels qu'ils soient, de cette émigration. Un journaliste est libre d'adhérer, s'il le veut, à une opinion et de rejeter l'autre, mais il ne saurait l'être en cette matière de soustraire à la connaissance de ses lecteurs une partie des pièces qui les mettraient en état de juger par eux-mêmes.

On n'attribuera point à la malveillance notre désir que le sentiment individuel des éditeurs de journaux ne nuise en rien à la diffusion du pour et du contre là où les intérêts de la colonisation, ceux du pays, et le sort même de nos compatriotes émigrants, sont inévitablement en jeu. Nous ne reprochons pas au Moniteur d'avoir imprimé à dessein la lettre de Mgr. l'Evêque de Chicago; aussi croyons-nous qu'il comblera cette lacune frappante de son article. Sous un autre rapport, il peut être vrai que ce journal ne conseille point l'émigration, mais simplement qu'il la dirige; nous croyons voir cependant que la peinture toute séduisante qu'il donne des félicités du Bourbonnais est bien propre à y attirer en foule d'autres colons, ceux pour lesquels il prétend que l'abandon de leur patrie devient une nécessité. Néanmoins, l'émigration que le Moniteur dit être en quelque sorte nécessaire, indispensable, n'est pas tout à fait, selon lui, nécessaire ou indispensable. Pourquoi donc de peupler le pays sans la plus impérieuse nécessité de le faire?...

Nous sommes en possession d'une copie anglaise du discours prononcé devant l'Institut Catholique de Toronto le 12 décembre, par le R. P. T. Her. Nous tâcherons d'en procurer à nos lecteurs une traduction le plus tôt qu'il nous sera possible.

On lit dans un récent numéro du Hamilton Gazette:—
"EXACTITUDE.—L'un des plus pénibles devoirs qui nous soient imposés est d'enregistrer presque toutes les semaines des décès qui ont eu pour cause unique l'usage des boissons spiritueuses. La plupart des enquêtes tenues l'an dernier dans les Districts de Gore et de H. ne ont eu cette origine; et M. Wakeley, Coroner de la "Grande métropole," a reconnu la même chose relativement aux cas dont il s'est occupé. Avec quelle vérité et quelle rigueur le Livre Inspire ne fait-il pas allusion à cette peste contagieuse lorsqu'il dit: "Le vin est moqueur, le breuvage enivrant est plein de fureur."—et "Malheur à celui qui se lève dès le matin pour goûter au breuvage enivrant!"

"Voici les circonstances du décès que nous annonçons:—James Duff rencontra George Hanson, défunt, sur les 4 heures de Paprés midi, à King's Tavern, aux plaines. Tous deux cheminaient ensemble jusqu'à la demeure de Skuce sur les hauteurs; arrivé là, le défunt avala plusieurs verres de spiritueux, puis, après une pause d'environ une heure, il reprit la direction de Hamilton où il avait son domicile. Parvenu à quelque distance de la clôture qui enclose la propriété de Sir Allan MacNab, Hanson tomba à la renverse et fut transporté à sa demeure dans un état d'insensibilité. On lui procura de suite l'assistance d'un médecin, mais inutilement, et il expira le même soir sur les dix heures. Une enquête fut tenue le lendemain au matin sur le cadavre, par le coroner H. B. Bu'f, éer., et donna lieu à un verdict en ces termes:—"Le défunt a perdu la vie par suite d'une congestion cérébrale causée par l'intempérance."—Ce malheureux laisse une femme et trois enfants."

Dans plusieurs paroisses du comté de Terrebonne, des requêtes énergiques ont été faites pour la suppression des auberges et est de fait totalement abolie. A St. Martin seulement, 800 signatures ont réclamé dans ce but; on en compte 325 pour St. Henry 200 pour St. Vincent de Paul, et nous apprenons qu'à Terrebonne l'opinion a été presque unanime en faveur de la proscription des liqueurs fortes par la suppression des auberges.

La Ville de Troy.

Troy est une ville située sur un terrain fertile, au confluent de l' Hudson et de Mohawk, dans l'Albany, à 200 milles (66 lieues) de New-York, et dans les limites de l'Etat de ce nom.

Il y a à peine soixante ans, en 1790, que

le territoire fertile où fleurit maintenant la ville de Troy, n'était habité que par trois fermiers hollandais. Une grande étendue de terre avait été cédée originellement au hollandais van der Heyden moyennant une rente annuelle de trois boisseaux et trois picotins (1) de froment, et quatre poules grasses. Bientôt quelques familles aventurières viennent s'y fixer. C'est un hameau populeux qui se voit agrandir de jour en jour. Déjà c'est un bourg de 4,000 habitants. Pendant que plusieurs pays de l'ancien continent sont en butte au carnage et à l'oppression, Troy reçoit dans son enceinte des citoyens de toutes les parties du monde: Anglais, Français, Hollandais, Allemands; tous y trouvent un asile sûr. Les prairies, les jardins et tout l'ancien domaine de la ferme hollandaise sont changés en un gros bourg de plusieurs milliers d'habitants. En 1816, Troy se voit élevée au rang de ville. L'agriculture, le commerce, l'industrie, tout y fleurit. Les deux nouveaux canaux d'Erivet, de Champlain, ainsi que deux rivières, ouvrent aux habitants industriels une communication facile avec toutes les villes commerçantes. Et voilà Troy, avec 25,000 habitants, marchant à pas pressés vers une grande prospérité matérielle. Mais le catholicisme n'en était, même en 1840, qu'à son début. Presque sans prêtres, sans autels, le peuple catholique était, sous le point de vue religieux, dans un état pitoyable.

C'est sur ce vaste champ, où 2,000 catholiques étaient sans pasteur, qu'un homme vraiment apostolique, le R. P. Havermon, missionnaire, vint déployer son zèle. Il y fut reçu avec allégresse.

Les choses qu'il entreprend ont un heureux succès. Une église de bois dont lui suffire d'abord. Mais bientôt, grâce à l'activité et aux soins assidus du pasteur, deux églises, une chapelle, deux maisons d'azile pour les orphelins, un hôpital, une école spéciale fréquentée par 60 élèves, une école paroissiale de 300 filles, le tout dirigé par des Sœurs de Charité, un pensionnat confié à huit frères des Ecoles Chrétiennes, une école gratuite où 308 élèves reçoivent l'instruction, tels sont les fruits visibles de son active persévérance et de sa charité. Tout cela, il l'effitue sans grands secours humains, sans ressources spéciales, en face même de plusieurs sectes hostiles et opulentes. On ne sait ce qu'il faut admirer le plus, ou des vertus du missionnaire, rehaussés par une simplicité toute évangélique, ou de la grandeur des faits qu'il accompli.

Aujourd'hui, la population de Troy s'élève à 30,000 habitants, dont 11,000 sont catholiques. On y trouve, infra muros, vingt-sept églises pour les différentes sectes, et trois catholiques: l'église de Saint-Pierre, desservie par des prêtres séculiers; l'église de Saint-Joseph et de Saint-Alary's church. M. Havermon bâtit cette demeure en 1842; elle a une crypte ou chapelle souterraine pour les catholiques français. C'est à la direction de cette cure que M. Havermon a été constamment attaché depuis quelques années. Après qu'il eut achevé l'église de Saint-Joseph, il la céda aux R. P. PP. Jésuites en 1848. En outre, il acheta en 1845 aux méthodistes, une église qu'il convertit en église catholique, et la donna à son auguste prélat, Mgr Macloskey, évêque d'Albany.

Mais le zèle de l'honnête missionnaire va plus loin encore. Les limites de sa paroisse comprennent une étendue de trente milles. Il voit avec peine des centaines de fidèles qui ne peuvent de tous les points venir assister aux offices divins et participer aux bienfaits de la religion; cependant, il s'efforce de réaliser les moyens d'entreprendre de nouvelles fondations. Sans doute, il fut du moins l'espérer, le succès ne trahira pas ses louables intentions.

Le chiffre de la population canadienne de Troy est déjà considérable et ceux de nos compatriotes qui y séjournent ont, à titre de Canadiens, un renom justement acquis de capacité industrielle et de probité, sont dans le commerce soit dans les arts d'utilité et d'agrément qu'il y professent à leur grand avantage.

(1) Petite mesure servant à contenir la portion d'avoine que l'on donne aux chevaux.

Etude du Droit.

Nous reproduisons de la Minerve l'écrit suivant de M. le professeur Bihard sur le premier exercice public de son école de droit au Collège Ste. Marie de Montréal:—

12 décembre 1851.

A un repétitorium solennel qui a eu lieu dans cet établissement jeudi dernier, ont répondu de manière à intéresser l'assistance.

M. Eugène Brunneau, sur l'histoire du droit romain. Examineur, l'hon. L. H. LaFontaine.

M. Wilfred Marchand, sur l'histoire du droit français. M. le juge Brunneau.

M. Adolphe Glackmeyer, sur l'injure et la restitution. Le Révd. P. Recteur.

Et, M. Ovide Richer, sur les obligations et les contrats. M. Cartier.

Mgr. l'Evêque de Montréal, le R. P. Martin et M. Cartier en particulier, étaient présents comme composant avec l'hon. A. N. Morin et M. C. S. Cherrier, le conseil préparé à notre chaire.

M. le Surintendant de l'éducation nous favorisait aussi de sa présence, ainsi que plusieurs membres du clergé et du barreau.

M. le Juge Mondelet a bien voulu nous faire connaître le regret qu'il avait d'être obligé de séjurer tout le jour et nous témoigner par là l'intérêt qu'il prend à l'éducation professionnelle.

Nous avons à remercier messieurs les étudiants en droit de s'être rendus en nombre à l'exercice,

Sa Grandeur, et M. Cartier, ont daignés adresser aux élèves de bien élogieuses paroles, de ces paroles qui caressent l'émulation. On verra sous peu de mois l'histoire du droit en Canada, la méthodologie du droit canadien et l'élaboration et l'explication de la coutume de Paris qui est proprement comme le juge Sewell et M. Lafontaine ont déjà eu occasion de le remarquer, la loi commune de notre pays.

BIBAUD.
Professeur, C. S. M.

Voici l'allocation que nous voulions faire pour l'occasion et qu'un peu de préoccupation pour les détails de l'examen, nous a forcés d'abréger beaucoup:—

Monsieur et Messieurs,

Depuis sept ou huit mois que j'ai entrepris ce cours avec l'assentiment de quelques-uns de mes anciens dans la profession désireux de me favoriser, les élèves ont vu les premiers rudiments de l'histoire du droit, la terminologie et la méthodologie du droit, les principes de cette haute science en fait d'injure et de restitution, et, à peu près, les trois premières parties des obligations et des contrats.

Assurément, tant de matières ne sauraient faire le sujet d'un examen qui doit aussi peu se prolonger que celui-ci, car ce n'est pas l'intention de mon R. P. le recteur de ce bel établissement non plus la mienne, d'imposer une attention fatigante. On a donc dû faire un choix. Nous avons pu retrancher sans inconvénient quelques titres, qui ne sont et ne peuvent être qu'une sèche nomenclature. Il faudrait peut-être ne pas en dire autant de la méthodologie du droit; mais nous ne l'avons traitée à vrai dire dès le commencement que pour sauver l'ordre du cours, car les élèves ne pourront être en possession d'une classification complète des lois, que lorsque nous arriverons à notre législation particulière; or, nous avons dû suivre invariablement une route dans laquelle l'on chemine toujours sans inconvénient dans toutes les études comme en logique, nous avons dû descendre sans cesse du général au particulier: en d'autres termes, il nous a fallu traiter ce qui est le droit ici et dans tous les pays qui possèdent une législation, avant de traiter du droit municipal de notre pays. J'entends le droit municipal dans sa plus grande étendue, le jus reipublice, le jus provincie, le jus civitatis du peuple romain, par opposition au jus gentium de la même nation, la maîtresse nourricière de toutes les autres en fait de législation.

L'histoire du droit, les principes admis partout en fait d'injure et de restitution, et la première partie des obligations, feront donc le sujet de cet examen autant que le temps le permettra et à la discrétion du président.

Il m'appartient maintenant d'appeler l'attention de l'assistance sur le mérite de ces messieurs aspirants à la profession. Lorsqu'une fois l'on a laissé le collège, quoique bien apprécies, les jours de collège soient les plus beaux de notre vie, il nous en coûte pour venir nous replacer sur ces bancs que nous avons fréquentés durant des années qui nous ont semblé si lentement s'écouler. Eh bien, quoique tout se passe ordinairement dans ce cours sur le pied d'une parfaite égalité, ce sacrifice, il l'ont fait du moins aujourd'hui. Leur conduite mérite donc les plus grands éloges. Et ces éloges si bien mérités, ils ne se sont pas fait attendre. Messieurs, l'empressement de tant de personnages éminents de notre belle cité à venir vous entendre, a bien, ce me semble, son éloquent langage. Que dis-je? il me semble, leur seule présence ici, n'hésitions pas à le dire, vous en dit autant que la plus éloquente harangue qui pourrait vous être adressée.

Ce n'est un doux plaisir de vous prier de la part de Mousigneur, président, de vouloir bien demeurer assis quand vous aurez la bonté de répondre. C'est chez Sa Seigneurie un gracieux que j'accepte, et que vous accepterez avec une gratitude que je ne puis rendre: les expressions me manquent pour la lui exprimer de votre part. Souvenez-vous seulement mes chers compagnons d'étude, que ce n'est pas trop de vos cours et du bien pour chérir le prélat canadien, qui vient ici rehausser la gloire, mettre en sûreté l'honneur de notre profession, profession si illustre qu'elle confierait en France la noblesse, et qu'elle donnerait ici la même distinction si les canadiens n'étaient pas tous également nobles, et si plusieurs causes, entre autres l'envie, n'avaient pas contribué à diminuer son importance.

Monsieur, acceptez encore le vœu que je fais pour l'union intime du clergé et du barreau canadien, moi le plus jeune des avocats, la dernière né de la profession. Je ne serai pas désavoué. J'en appelle aux deux illustres personnages à votre droite, j'en appelle à M. Cartier, avocat solide par excellence, j'en appelle à M. le trésorier, j'en appelle à tous ceux qui invités à se trouver à cette fête, en ont été empêchés par les travaux des termes ou par les élections. Que les deux robes n'en fussent plus qu'une, que tous les hommes d'élite se tiennent par la main, que tous les pouvoirs sociaux ne forment plus qu'une seule force sociale, dans ces jours mauvais. De la Pologne au Portugal, il n'y a pas une société qui puisse dire: je suis solide sur nos fondements; un seul fondement qui nous dir: je suis solide sur moi-même. Qui oserait lire que le contre-coup ne nous atteindra pas? Qui ne voit les partis onagants ici comme de là l'Atlantique? Que ceux qui, autrefois, ont combattu mais, se réunissent, car voilà justement s'assembler l'horizon du Canada; la patrie demande une cordiale union pour le jour de ses plus grandes infortunes. L'effroi sera tel alors, que nous appellerons nos plus mortels ennemis, et que nous nous repentirons

de n'avoir pas appelé du nom d'amis nos meilleurs frères.

Ne pouvant reproduire les paroles remarquables de M. Cartier, parce qu'elles contiennent une allusion à nous, nous les retenons dans notre mémoire, et nous nous exprimons de moins de lui témoigner notre reconnaissance de ce qu'il a bien voulu signaler "le débit brillant" des élèves.

L'hon. D. B. Viger a aussi daigné nous faire part du regret qu'il avait de n'avoir pu assister à notre fête.

Bazar de la Société de St. Vincent de Paul.

Les sous-signés, nommés pour composer le comité de régie du bazar de la société de St. Vincent de Paul de Montréal, heureux du succès qui a couronné leurs humbles efforts, croient manquer à leur principal devoir, s'ils ne s'empressaient d'offrir, tant en leur propre nom qu'en celui de différentes conférences qu'ils ont l'honneur de représenter, l'hommage de leurs plus vifs et de leurs plus sincères remerciements à Madame la Maîtresse qui a si gracieusement répondu à l'appel qui lui a été fait d'honorer le bazar de son patronage et de sa présence, ainsi qu'aux Dames directrices qui, pour air si dire, se sont efforcées de rivaliser entre elles, et à toutes les Dames et Demeiselles qui leur ont prêté leur bienveillante coopération, tant pour la générosité de leurs dons et l'élégance de leurs magnifiques ouvrages, que pour l'habileté qu'elles ont déployée dans la disposition de tous les détails du bazar. Ils ont en même temps le plaisir de les féliciter sur la magnifique et heureux résultat qu'a produit leur zèle infatigable en leur donnant la consolation et l'agrément d'offrir à la société une somme de près de \$200, résultat qu'ont produit en cinq jours le beau dévouement de nos aimables concitoyennes et la noble libéralité de nos charitables citoyens et du public canadien en général, envers lequel ils ne cessent d'être reconnaissants: aux membres de l'Institut Catholique de cette ville, aussi, est dû un juste tribut de reconnaissance pour leur générosité en mettant leur chambre de réunion à la disposition du comité du bazar et pour avoir fourni les lumières gratis.

Ils offrent en même temps leurs sincères remerciements à tous les propriétaires et éditeurs de journaux qui ont donné place à leurs avis et dans leurs colonnes et qui ont bien voulu attirer l'attention du public par leurs marques éditoriales; à tous aussi, ils ont en la douce conviction, est assurée d'avance la gratitude des pauvres que la société tâche de soulager et dans l'intérêt desquels tous ces sacrifices ont été faits et dont les sous-signés s'honorent d'être conjointement avec tous leurs confrères les très-humbles serviteurs, sous les auspices du Grand Saint-Vincent de Paul.

HUBERT PARÉ,
NARCISSE VALOIS,
DR. D'ESCHAMBAULT,
FD. FERREX,
ALF. LAROCQUE,
L. BEAUDRY,

Montréal, 22 décembre 1851.
Les journaux de Montréal sont priés de reproduire ces remerciements.

ANNONCES.

APPAREIL MECANIQUE

SCIER LE BOIS.

LES Sous-signés s'étant pourvus d'un appareil propre à SCIER LE BOIS et à le mettre en état de servir à tous les ouvrages de la Menuiserie, informant respectueusement le public et les Entrepreneurs de constructions, qu'ils sont en mesure d'exécuter sous le plus court délai et aux prix les plus modérés, toutes commandes pour CHASSIS PORTES, ENCADREMENT DE PORTES, JALOUSIES, ET TOUTE ESPECE D'OUVRAGES dont on voudra bien les honorer dans cette ligne. Ils comptent satisfaire aux exigences les plus difficiles sous le rapport des proportions et du fini de leur travail, invitant les Entrepreneurs et autres intéressés à venir en examiner les échantillons ou en voir des essais par le fonctionnement de leur machine à leur atelier de menuiserie, RUE CHRISTOPHE, (près la Maison de Providence), No. 5.
EDOUARD PEPIN,
JOSEPH CHRISTIN.

Montréal, 16 décembre 1851.

UN vente à la Librairie des Sous-signés: les deux tomes I et troisième volumes de Documentary History of the State of New-York.

E. B. O'CALLAGHAN M. D.
E. R. FABRE ET CIE.
Rue St. Vincent, No. 3.

Montréal, 16 décembre 1851.

HISTOIRE Religieuse, Politique et Littéraire de la COMPAGNIE DE JÉSUS, composée sur des documents inédits et authentiques par J. CRÉTEAU JOLY. Ouvrage orné de PORTRAITS. 6 beaux Volumes in-12 pour QUINZE CHELINS.

En vente chez
E. R. FABRE ET CIE.

Montréal, 9 décembre 1851.

ON DEMANDE

UN INSTITUTEUR bien qualifié pour tenir une Eco U l'Institut dans la paroisse de BLAISEVILLER. Pour les conditions s'adresser à Messire R. ROBERT, Prêr. Curé.
Blaiseville, 1 septembre 1851.

NOUVEAU

TOUTES les informations relatives à la disparition d'un individu, âgé de trente six ans, complètement vêtu d'étoffe de pays, portant une montre et supposé noyé près de Longueuil, dans la nuit du 20 au 21 de ce mois, seront reçues avec reconnaissance par Monsieur le Curé de Sorel.
28 Nov., 1851.

CHARBON.

LA NOUVELLE COMPAGNIE DU GAZ de Montréal aura, durant cet hiver,

AVENDRE:

CHARBON de première qualité, en gros morceaux pour Grilles;

AUSSI:—

CHARBON pour Forgerons de première et seconde qualité.

Bureau de la Nouvelle Compagnie du Gaz, }
Rue Gabriel, Griffintown. }

COKE.

LA NOUVELLE COMPAGNIE DU GAZ de Montréal, durant cet hiver, DELIVRERA SON COKE, (convenable pour Poêles et Grilles) dans aucun endroit dans les limites de la cité, à

25 chelins par Chaldron.

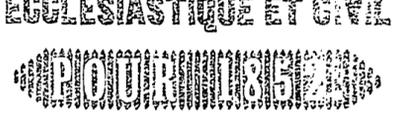
DES ORDRES ECRITS pourront être laissés au bureau de Poste ou dans la BOITE de la Compagnie du Gaz, au Medical Hall, Grande Rue St. Jacques.

Bureau de la Nouvelle Compagnie du Gaz, }
Rue Gabriel, Griffintown. }

Montréal, 28 novembre 1851.

CALENDRIER

ECCLESIASTIQUE ET CIVIL



A vendre chez
E. R. FABRE ET CIE,
Rue St. Vincent, No. 3.
Montréal, 28 novembre 1851.

Nouvelles Gravures Françaises

Le sousigné vient de recevoir un assortiment considérable de GRAVURES, IMAGERIE RELIGIEUSE en couleurs et non coloriée, pour tous les goûts, depuis les qualités communes jusqu'aux plus recherchées.

J. M. LAMOTHE.

Montréal, 7 novembre 1851.

LACOSTE ET LATOUR,

NOTAIRES

ET Agents d'affaires de quelque nature que ce soit, pour réclamations et requêtes, tant auprès du gouvernement qu'auprès de quelques personnes que ce soit dans le Haut et dans le Bas-Canada.

Etude: Grande rue St-Jacques, côté Est, vis à vis l'ancien Hotel Têtu et la Bibliothèque de l'Association des Marchands.

Montréal, 18 novembre 1851.

LE REPERTOIRE DE L'ORGANISTE.

AVENDRE:

Chez l'Auteur, Grande Rue du Faubourg St. Laurent (près de l'entree), No. 9.

J. B. LABELLE.

Montréal, 31 octobre 1851.

N. B.—Les souscripteurs qui ont donné leurs noms à l'avance, peuvent obtenir leurs exemplaires au Secrétariat de l'Évêché.

LOUIS RICARD,

AVOCAT:

RUE ST. VINCENT, NO. 5.

Porte voisine de M. Louis Perrault.

Montréal, le 17 octobre 1851.

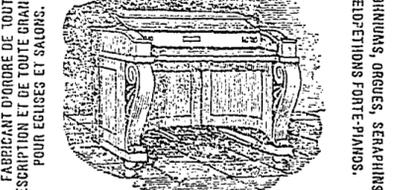
AVIS.

UN INSTITUTEUR bien qualifié, désire se placer à la tête d'une école, et connaître les avantages que l'on lui ferait.

S'adresser à ce bureau.
Montréal, 9 septembre 1851.

SAMUEL R. WARREN.

No. 10, RUE SAINT JOSEPH.



LES particuliers et les Congrégations qui désireront se procurer des instruments de genre ci-dessus spécifiés, et dont la fabrication supérieure et l'élegance des formes sont d'avance garanties, trouveront leur avantage à passer à l'établissement susdit afin d'examiner et de juger par eux-mêmes.

Vingt-neuf années d'expérience et d'une étude suivie de son art, ont mis le maître de cet Etablissement en état de contribuer aux diverses améliorations déjà introduites dans la structure des orgues et des forte-pianos, et de faire concurrence en cette ligne aux fabriques de ce pays et de l'Europe.

Pour les particuliers ou les Congrégations des paroisses de peu d'étendue, qui ne seraient pas à même d'acquies des ORGUES de grande dimension, l'HARMONIUM et le ÉLAPHON sont parfaitement de mise, parcequ'ils sont moins susceptibles de dérangement (par la perfection actuelle de leur structure) que les Orgues et les Forte-Pianos, et coûtent très-peu.

N. B.—On répare les Instruments, on les accorde et on les répare à court avis. Malgré le fait désolant qui se produit encore à un certain degré de Congrégations en achète de véritables boîtes à sifflets (sous le nom d'ORGUES POUR EGLISES) construite par des ouvriers du commun qui ont à peine une parcelle des notions qu'exige la FABRIQUE DES ORGUES, et qu'on s'aperçoit lorsque la vérité s'en fait jour, elles s'aperçoivent qu'elles ont donné leur argent en pure perte.—ce n'est sans aucun rapport un travail à désirer que celui de repousser et de faire un objet passable d'une construction faite que l'on décore de nom d'GUOR.

Montréal, 4 septembre 1851.